

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00253

Numéro SIREN : 324 263 763

Nom ou dénomination : INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
SARL

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2020 sous le numéro de dépôt 17527

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 14 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LE MONDIAL – 219, RUE LE TITIEN
34000 MONTPELLIER

324 263 763 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 AOUT 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 août,
A 16 heures,

Les associés de la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 875 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Vincent HUGONNET, propriétaire de 175 parts sociales,
- Société DP NEWS, propriétaire de 700 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent HUGONNET, gérant associé.

Monsieur Jean-Claude TOMAS, gérant non associé est présent.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative au remplacement de Madame Charlotte CEDO, cogérante démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la lettre de démission de Madame Charlotte CEDO de ses fonctions de cogérante, remise en mains propres à la Société le 19 juin 2020.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Charlotte CEDO de ses fonctions de cogérante à compter du 19 juin 2020, notifiée ce même jour à la Société par lettre remise en mains propres et la remercie pour les services rendus à la Société.

En remplacement de Madame Charlotte CEDO, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Michèle TOMAS
Demeurant 75, allée des Vignes
34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

Et

Monsieur Benoît DURASNEL
137, rue Jacques Monod
34070 Montpellier

Madame Michèle TOMAS et Monsieur Benoît DURASNEL exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Michèle TOMAS et Monsieur Benoît DURASNEL ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat ; ils auront droit au remboursement sur justification, de leurs frais de représentation et de déplacement.

Madame Michèle TOMAS et Monsieur Benoît DURASNEL déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.


VINCENT HUGONNET

PO/ LA SOCIETE DP NEWS
BENOIT DURASNEL

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérante



JEAN-CLAUDE TOMAS



MICHELE TOMAS

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

BENOIT DURASNEL

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant

